

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1029 portant détachement de M. Balakichenareddy, commis du Gouvernement de l'Inde française dans le cadre local des Travaux publics.

n° 1029

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1953

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro
1 septembre 1953

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des Travaux publics de la Côte Française des Somalis et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vul'arrêté n° 739 du 4 juillet 1952 fixant la répartition des cadres administratifs du Territoire

Vul'es arrêtés nes 833 et 835 du 31 juillet 1952 relatifs au statut et au régime de solde des cadres locaux

Vul'a décision n° 794/CAB du 4 juin 1953 du Commissaire de la République pour les Établissements français dans l'Inde, plaçant M. S. Balakichenareddy, commis du Gouvernement, en service détaché,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. S. Balakichenareddy, commis de 3^e classe du Gouvernement de l'Inde française, est détaché pour une période de cinq ans dans le cadre local des Travaux publics de la Côte Française des Somalis. Ce détachement prendra effet pour compter du 8 août 1958, date de départ de l'intéressé à destination de la Côte Française des Somalis.

Art. 2

— M. S. Balakichenareddy bénéficiera des avantages de solde et accessoires attachés au grade de comptable de 1^{re} classe du cadre local des Travaux publics.

Art. 3

— M. S. Balakichenareddy continuera à verser les retenues pour pension afférentes à son grade dans son cadre d'origine à la Caisse de retraites à laquelle il est affilié.

Art. 4

— present arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.